

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 6 octobre 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

5030, boulevard Léger

Permettre une profondeur moyenne de lot de 19,92 m au lieu de 24,4 m, une hauteur d'étage de 3,25 m au lieu de 3 m, une marge avant de 2,25 m au lieu de 4,5 m, deux (2) cases de stationnement au lieu de trois (3) et un escalier extérieur apparent conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée.

4220, boulevard Gouin

Permettre que la marge avant principale de 1,97 m au lieu de 4, 5 m et quelle soit inférieure à la moyenne des marges avant principales des bâtiments voisins, la hauteur du premier étage de 3,23 m au lieu de 3 m, la hauteur du deuxième étage de 3,15 m au lieu de 3 m, une marge arrière de 4,57 m au lieu de 4,9 m, la case de stationnement de 2,73 m au lieu de 2,75 m, un revêtement en bloc de béton non architectural et un balcon à 0,24 m au lieu de 2 m de la ligne du terrain.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 septembre 2014

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement